

COMMISSION EUROPÉENNE

APPEL À PROPOSITIONS EACEA/12/2016

AU TITRE DU PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE - VOLET TRANSSECTORIEL

SOUTIEN A L'INTEGRATION DES REFUGIES

DESCRIPTION, OBJECTIFS ET THEMES PRIORITAIRES

Un des principaux objectifs du programme Europe Créative est d'encourager, de préserver et de promouvoir la diversité culturelle et linguistique européenne. Alors que l'Europe accueille un nombre considérable de réfugiés, l'Union européenne se donne pour priorité clé d'aider les États membre de l'UE à gérer cette situation. En novembre 2015, le Conseil «Éducation, jeunesse, culture et sport» a réaffirmé que le dialogue interculturel par le biais de la culture et des arts jouait un rôle important dans l'intégration des réfugiés. La culture et le cinéma jettent des ponts et améliorent la compréhension mutuelle entre la population du pays d'accueil et les réfugiés.

Le présent appel à propositions a pour objectif général de soutenir des projets culturels, audiovisuels et transsectoriels qui visent à faciliter l'intégration des réfugiés dans l'environnement européen, à améliorer la compréhension culturelle mutuelle et à encourager le dialogue interculturel et interreligieux, la tolérance et le respect des autres cultures.

Le résultat escompté est un nombre limité de consortia- *aussi appelés partenariats créatifs*- constitués d'organismes travaillant dans les secteurs culturels et créatifs, qui mettront en place et testeront des initiatives visant à soutenir l'intégration des réfugiés dans les pays participants et à partager leurs résultats.

Le présent appel a pour objectif spécifique de mettre en place des projets culturels et audiovisuels transnationaux susceptibles:

- d'aider les réfugiés à avoir des relations sociales et à s'exprimer sans nécessairement maîtriser immédiatement la langue du pays d'accueil;
- d'être des plateformes d'apprentissage au sens large, qui encouragent le respect et la compréhension de la diversité, les compétences interculturelles et civiques, les valeurs démocratiques et la citoyenneté;
- d'offrir aux citoyens européens la chance de découvrir et de comprendre les valeurs et les cultures des réfugiés et d'en tirer des enseignements – dans un processus de redécouverte et d'enrichissement de leur propre culture;
- de soutenir la présentation et la création conjointe d'œuvres culturelles et/ou audiovisuelles dans l'ensemble de l'Europe;
- d'offrir la possibilité de coopérer avec des organisations d'autres secteurs afin d'encourager une réponse plus globale, plus rapide, plus efficace et à plus long terme à ce défi mondial.

1. CANDIDATS ELIGIBLES

Les candidats autorisés à répondre au présent appel à propositions sont les suivants:

1.i Les entités légales pouvant se prévaloir d'une expérience en rapport avec les objectifs de l'appel et qui sont actives dans les secteurs culturels et créatifs tels que définis à l'article 2 du règlement n° [1295/2013](#).

1.ii Le consortium peut également inclure des organisations d'autres secteurs, par exemple les secteurs public, social, de l'éducation et de la santé et autres domaines similaires, qui doivent participer activement à la réalisation des objectifs.
Les personnes physiques ne sont pas éligibles.

Pays éligibles

Seules les candidatures d'entités légales établies dans les pays suivants sont éligibles:

1. les 28 États membres de l'Union européenne,
2. les pays de l'AELE/EEE: Islande et Norvège,
3. les pays candidats à l'adhésion à l'UE: l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Turquie,
4. les pays candidats potentiels: la Bosnie-Herzégovine,
5. d'autres pays participant au sous-programme Culture: la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine.

Composition minimale du partenariat

Les candidats formeront un consortium d'au moins trois partenaires d'au moins deux pays et incluront un chef de file et des partenaires. Le partenaire chef de file (le coordinateur) et l'un des partenaires, au minimum, devront

- être légalement établis dans l'un des pays cités aux points 1 à 4 ci-dessus;
- être un opérateur culturel ou audiovisuel actif dans les secteurs culturels et créatifs tels que définis à l'article 2 du règlement n° [1295/2013](#).

L'autre ou les autres organisations partenaires peuvent être issues d'autres secteurs pertinents (tels qu'énumérés au point 1.ii) et être légalement établies dans l'un des pays éligibles mentionnés aux points 1 à 5 ci-dessus.

Les candidatures doivent être soumises par le représentant légal de l'organisation chef de file au nom de tous les candidats.

Soutien financier à des tiers

Le chef de file et les partenaires peuvent décider d'utiliser une partie du budget pour financer une série d'initiatives à plus petite échelle proposées par des organisations qui ne font pas partie du partenariat créatif (entités tierces). Cette possibilité est prévue par les dispositions de l'appel, mais les critères de sélection des activités et des tiers doivent être clairement précisés dans la candidature. Le soutien aux tiers ne peut dépasser 60 000 EUR.

2. PERIODE D'ELIGIBILITE

La durée maximale (période d'éligibilité) d'un projet est de 24 mois.

3. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution pour le financement d'une proposition sont les suivants:

1. Pertinence du concept de projet et des stratégies connexes (40 points)

Conformément aux objectifs principaux du présent appel, ce critère évalue dans quelle mesure le projet et le partenariat contribueront à aider les réfugiés à s'intégrer dans l'UE et offriront aux citoyens européens la chance de découvrir et de comprendre la population immigrée grâce à des moyens culturels et créatifs, y compris le cinéma et l'audiovisuel.

2. Qualité du contenu du projet et des activités du partenariat créatif (30 points)

Ce critère évalue la façon dont le projet sera mis en œuvre concrètement (qualité des activités et des prestations et modalités de travail, y compris le partenariat créatif).

3. Diffusion et impact potentiel du projet (30 points)

Ce critère évalue l'approche du projet en ce qui concerne la communication de ses activités et de ses résultats et le partage de connaissances et d'expériences avec d'autres organisations ou groupements cherchant à traiter des questions en rapport avec les réfugiés. L'objectif est de développer au maximum l'impact des résultats du projet en les mettant à disposition le plus largement possible aux niveaux local, régional, national et européen, de manière à ce que sa portée ne concerne pas seulement les personnes ayant directement participé au projet, mais perdure au-delà de la durée de vie du projet.

4. BUDGET

Le montant des subventions sera compris entre 100 000 et 200 000 EUR. Le cofinancement ne pourra pas dépasser 80 % des coûts éligibles. Le budget disponible pour le cofinancement de projets au titre du présent appel s'élève à 1 600 000 EUR au total: entre 8 et 12 projets devraient être financés. L'Agence se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles.

5. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS ET DELAIS

Avant de soumettre la candidature électronique, les chefs de file et les partenaires du projet devront inscrire leur organisation sur le Portail des participants de l'éducation, de l'audiovisuel, de la culture, de la citoyenneté et du bénévolat. Ils recevront alors un code d'identification du participant (CIP). Le CIP sera demandé dans le formulaire de candidature. Le portail des participants est l'outil utilisé pour la gestion de toutes les informations juridiques et financières liées aux organisations. Les informations relatives aux procédures d'inscription sont disponibles sur le portail à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/education/participants/portal>.

Les candidats sont invités à lire attentivement toutes les informations relatives à l'appel à propositions et à la procédure de soumission, et à utiliser les documents disponibles faisant partie de la candidature à l'adresse suivante: [Financement - European Commission](#)

Le dossier de candidature et les annexes doivent être soumis en ligne sur le formulaire électronique adéquat, dûment complété et contenant toutes les annexes et pièces justificatives pertinentes et applicables. Les formulaires de candidature sont disponibles sur l'internet à l'adresse suivante: <https://eacea.ec.europa.eu/PPMT/>

Les dossiers de candidature qui ne contiennent pas toutes les informations requises et ne sont pas soumis en ligne dans les délais ne seront pas pris en considération.

Les demandes de subvention doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'UE. La langue utilisée pour la candidature doit être comprise par toutes les organisations associées au projet, par ex. l'anglais, le français ou l'allemand.

Dates limites de soumission:

La date limite pour la soumission de projets d'intégration des réfugiés est le **28 avril 2016, à 12 heures HEC/HAEC (midi, heure de Bruxelles)**

Aucune modification de la candidature n'est autorisée après l'expiration de la date limite de soumission. Toutefois, lorsque certains aspects doivent être clarifiés ou dans le cas d'erreurs matérielles, l'Agence peut contacter le candidat à cet effet durant le processus d'évaluation.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au Guide à l'intention des candidats.

Les informations détaillées nécessaires pour mettre en place un projet et préparer un dossier de candidature sont disponibles sur le site web suivant:

https://eacea.ec.europa.eu/creative-europe/funding/support-for-refugee-integration_en

Adresse électronique: EACEA-REFUGEE-INTEGRATION-PROJECTS@ec.europa.eu

Pour en savoir plus sur le programme Europe Créative:

- Direction générale de l'éducation et de la culture: http://ec.europa.eu/culture/index_fr.htm